



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

## 2023

L'Agence nationale des fréquences est représentée en Nouvelle-Calédonie par son Antenne sise à Nouméa. Elle y effectue ses missions propres comme le contrôle ou la gestion du spectre des fréquences. Elle réalise aussi par délégation et sous convention un certain nombre de missions relevant de la compétence de l'État, principalement pour le haut-commissariat de la République (HCR) ainsi que pour la Direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie. L'Antenne a également compétence à Wallis et Futuna où elle assure ses propres missions de contrôle ainsi que d'autres dans le cadre d'une convention avec l'Administration supérieure. Enfin, elle assure certaines activités au profit de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom, issue de la fusion entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI)).

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie, ce sont trois agents permanents exerçant à temps complet dont deux ont été recrutés localement. En 2023, l'équipe s'est vue renforcée par la présence d'un agent recruté en contrat à durée déterminée et via le dispositif "jeune stagiaire pour le développement".

Les dépenses totales engagées par l'ANFR en Nouvelle-Calédonie au cours de cette année s'élèvent à 441 268 € soit 52 657 213 F.CFP.

Il convient de noter que l'année 2023 aura vu la montée en compétence du technicien recruté en novembre 2022 et qu'au cours de cette année, l'Antenne a déménagé après une vingtaine d'années passées dans ses précédents locaux. Ce qui a engendré un surcroît d'activité de gestion de l'Antenne au détriment de ses activités opérationnelles propres, les missions effectuées par délégation ou sous convention ayant néanmoins été pleinement assurées.

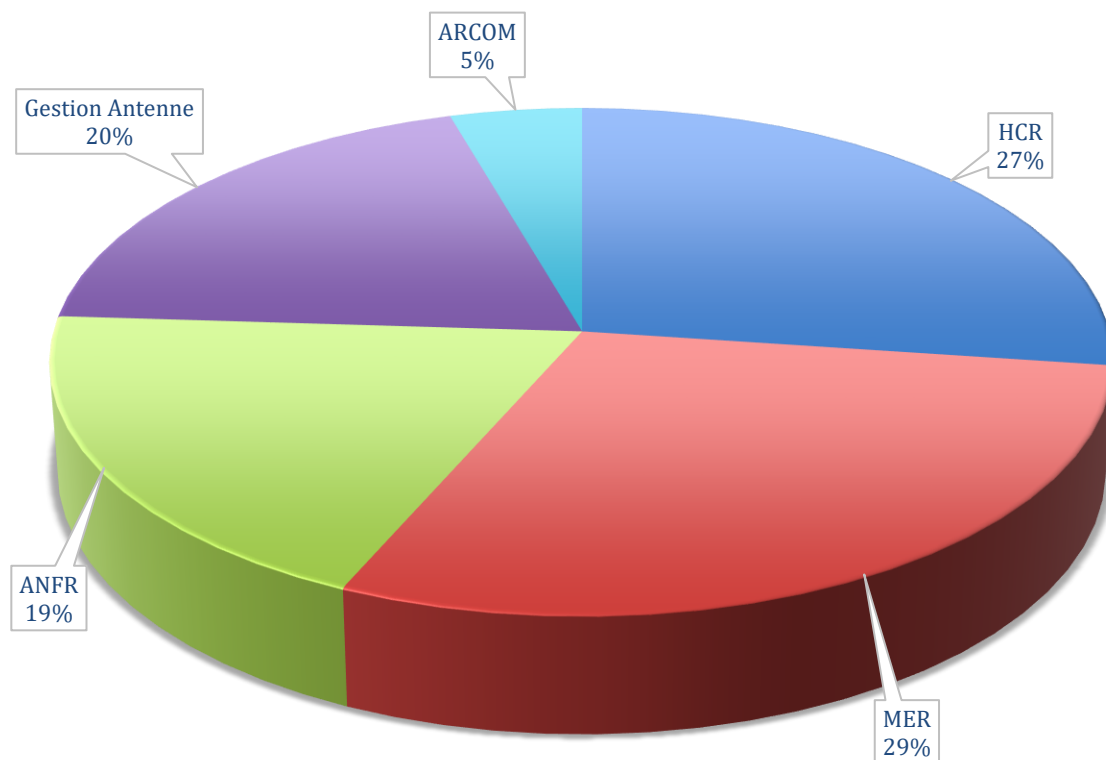
Ces éléments se retrouvent dans la synthèse générale exprimée par secteurs d'activités que sont le domaine maritime, les missions effectuées sous convention du HCR, les missions spécifiques à l'ANFR et la gestion de l'Antenne.

S'agissant des missions du domaine maritime, elles ont occupé 29 % de l'activité globale. Le pourcentage des activités déléguées par le HCR est identique à l'année 2022 avec 27 % du nombre des Jours.Agent effectifs. Ce qui confirme que la mise en place de certaines dispenses et la dématérialisation de la procédure de dépose et d'instruction des autorisations administratives d'importation ont permis un réel gain de temps, ce pourcentage étant bien supérieur à 30 voire 40 % sur la période 2016 - 2021. S'agissant des activités propres de l'ANFR, qu'elles soient de contrôle ou de gestion du spectre ou encore liées au fonctionnement du service, ces dernières occupent 39 % des Jours.Agent pour 28 % en 2022, dont 20 % pour la seule gestion

du service. Cela s'explique notamment par le temps consacré au déménagement des bureaux et implicitement à l'archivage des documentations et divers dossiers ; le déménagement ayant rendu nécessaire cette gestion des archives.

Autre élément notable en 2023, l'activité de contrôle terrestre a pu reprendre normalement alors que cette mission avait été mise en suspens en 2022.

Le graphe page suivante synthétise la répartition des activités de l'Antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie. En bleu marine, la proportion de l'activité exercée au bénéfice du HCR. Cela comprend la délivrance des autorisations administratives d'importation d'équipements radioélectriques, les organisations des sessions d'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste et d'autres activités diverses. En rouge, l'activité consacrée au domaine maritime qui regroupe des missions de l'Agence nationale des fréquences de gestion des licences radiomaritimes mais également les missions de contrôles des navires exercées par délégation de la Direction des affaires maritimes d'État et de la Nouvelle-Calédonie. En bleu ciel, le pourcentage de l'activité dédiée à l'Arcom, en vert les missions de contrôle et de gestion du spectre des fréquences et enfin en violet le temps consacré à la gestion et au fonctionnement de l'Antenne de l'ANFR.



*Répartition par secteurs  
d'activités en 2023*

## SOMMAIRE

|                                                                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| GLOSSAIRE                                                                                                                    | 6         |
| <b>01. MISSIONS EXERCÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LE HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE</b> | <b>7</b>  |
| 1.1 Organisation des examens relatifs au certificat restreint de radiotéléphoniste                                           | 8         |
| 1.2 Délivrance des autorisations administratives d'importation de matériel radioélectrique                                   | 9         |
| <b>02. MISSIONS EXERCÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DE WALLIS ET FUTUNA</b>             | <b>11</b> |
| <b>03. ACTIVITÉS MARITIMES</b>                                                                                               | <b>12</b> |
| 3.1 Contrôle des stations radioélectriques des navires professionnels                                                        | 12        |
| 3.2 Traitement des licences des stations radioélectriques de navire                                                          | 14        |
| <b>04. MISSIONS DE L'ANFR</b>                                                                                                | <b>15</b> |
| 4.1 Planification – gestion du spectre                                                                                       | 17        |
| 4.2 Contrôle du spectre                                                                                                      | 17        |
| 4.3 Contrôle de l'exposition du public aux champs électromagnétiques                                                         | 18        |
| 4.4 Protection de la réception de la télévision numérique terrestre (PRTV)                                                   | 19        |
| 4.5 Traitement des demandes des radioamateurs                                                                                | 20        |
| <b>05. AUTRES ACTIVITÉS DE L'ANFR EN NOUVELLE-CALÉDONIE</b>                                                                  | <b>20</b> |

## GLOSSAIRE

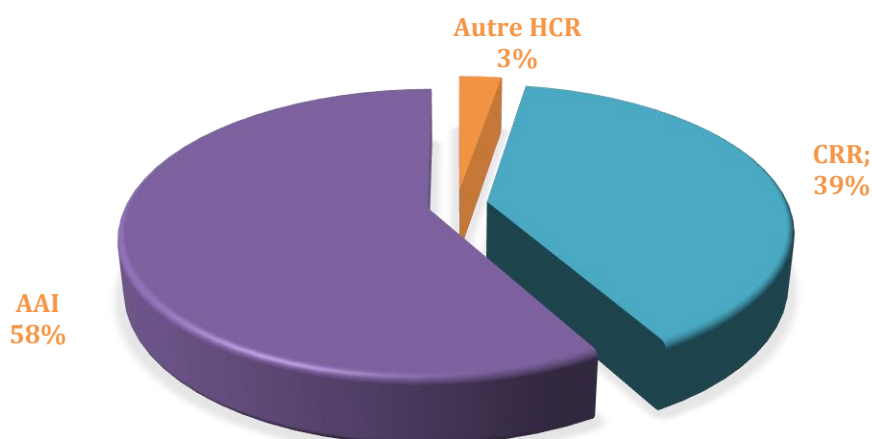
|        |                                                                                       |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ANFR   | Agence nationale des fréquences                                                       |
| ARCOM  | Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique                 |
| CDD    | Contrat à durée déterminée                                                            |
| CRR    | Certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime                  |
| CSA    | Conseil supérieur de l'audiovisuel                                                    |
| DAM/NC | Direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie                             |
| DAS    | Débit d'absorption spécifique                                                         |
| DGE    | Direction générale des entreprises                                                    |
| DGOM   | Direction générale des Outre-mer                                                      |
| DIB    | Demande d'instruction de brouillage                                                   |
| DROM   | Départements et régions Outre-mer                                                     |
| HADOPI | Haute autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur internet |
| HCR    | Haut-commissariat de la République                                                    |
| OPT    | Office des postes et télécommunications                                               |
| PRTV   | Protection de la réception de la télévision                                           |
| RLAN   | Radio local area network                                                              |
| SIC    | Système d'information et de communication                                             |
| SMDSM  | Système mondial détresse et de sécurité en mer                                        |
| TIC    | Technologies de l'information et des communications                                   |
| TNT    | Télévision numérique terrestre                                                        |
| UHD    | Ultra haute définition                                                                |
| UIT-R  | Union internationale des télécommunications - Radiocommunications                     |
| WSL    | World surf league                                                                     |

## 01. Missions exercées dans le cadre de la convention avec le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

En 2023, les activités réalisées ont été les suivantes :

- organisation des examens pour l'obtention du certificat restreint de radio-téléphoniste (CRR) ;
- délivrance des autorisations administratives d'importation des équipements radioélectriques sans préjudice des compétences exercées par le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;
- autres activités : conseil et suivis juridiques sur divers sujets télécoms.

Le graphe ci-dessous montre la répartition de l'activité de l'Antenne de l'ANFR exercée au bénéfice du haut-commissariat de la République :



*Répartition de l'activité réalisée  
au bénéfice du HCR en 2023*

## 1.1 Organisation des examens relatifs au certificat restreint de radiotéléphoniste

Il convient de rappeler que la réglementation applicable dans ce domaine en Nouvelle-Calédonie, comme dans les autres collectivités du Pacifique, date de 1976. Une mise à jour est nécessaire notamment au regard des évolutions technologiques liées à la sécurité qui sont apparues depuis. Ce dossier est en cours d'étude auprès de la Direction générale des entreprises (DGE) et du Secrétariat d'État chargé de la Mer.

La finalisation du développement d'une application logicielle devant assurer la gestion des candidats, l'organisation des sessions d'examen et la dématérialisation des inscriptions a été réalisée. Les derniers blocages ont été levés en fin d'année. La mise en production doit suivre. En parallèle, la mise à jour du manuel du CRR s'est poursuivie pour une publication prévue début 2024.

Depuis le quatrième trimestre 2023, les sessions se déroulent dans les locaux du haut-commissariat qui met une salle à disposition de l'ANFR à cette fin.

Pour ce qui concerne les candidats, 225 au total se sont inscrits à l'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste, dont 205 pour la Nouvelle-Calédonie. 209 candidats ont passé avec succès les épreuves.

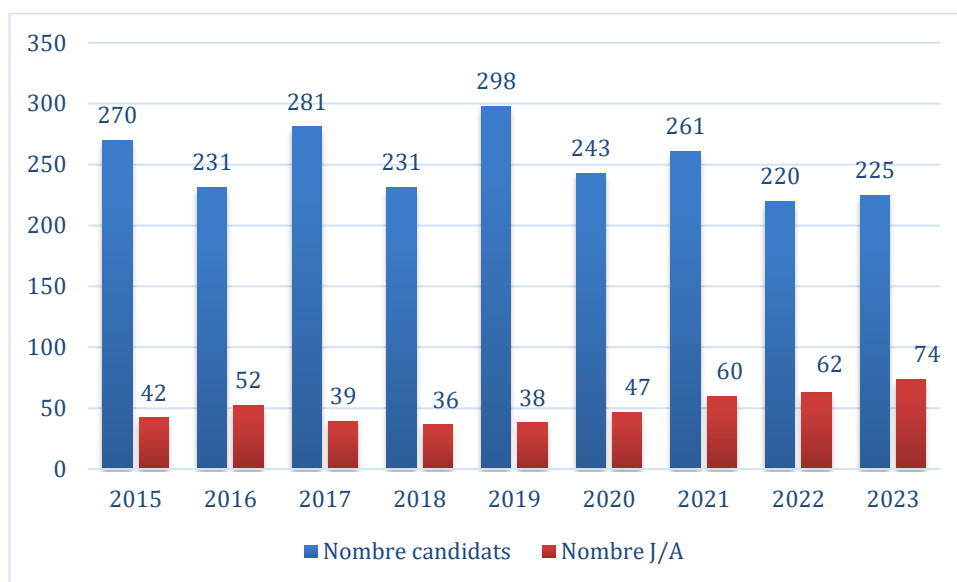
Le nombre de candidats inscrits est en augmentation de 2 % par rapport à 2022. Il reste toutefois faible au regard des années antérieures à 2020.

Par ailleurs, quatre sessions d'examen ont été réalisées dans le nord de la Grande Terre, à Voh, Touho, Koumac et Belep. Ces examens s'inscrivaient dans le cadre d'un plan de formation des pêcheurs financé par la Province Nord.



Le nombre de Jours.Agent dédié à cette activité en 2023 a été de 73. Ce total inclut le temps consacré à la gestion et l'inscription des candidats, à l'organisation des examens mais également aux tests nécessaires au développement de la nouvelle application ainsi qu'à la rédaction de la nouvelle version du manuel. L'augmentation du nombre de Jours.Agent en 2023 est notamment lié aux quatre déplacements dans le nord de la Grande Terre pour la réalisation de sessions d'examen au plus près de la population.

Le graphe ci-dessous montre l'évolution du nombre de candidats depuis 2015 ainsi que le nombre de Jours.Agent consacrés à cette activité.



*Evolution du nombre de candidats au CRR depuis 2015*

## 1.2 Délivrance des autorisations administratives d'importation de matériel radioélectrique

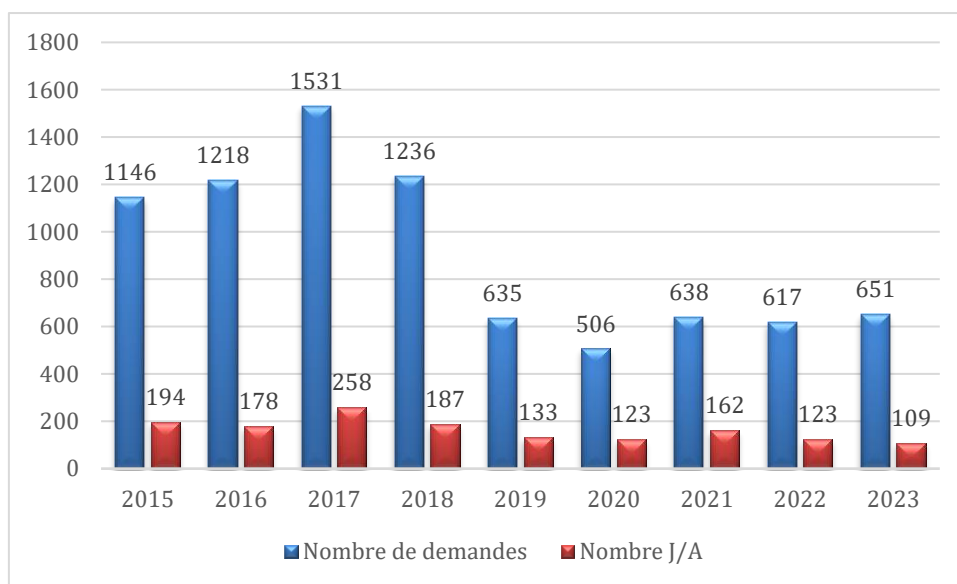
En Nouvelle-Calédonie, l'État délivre les autorisations administratives d'importation des matériels radioélectriques non destinés à être connectés à un réseau ouvert au public. Cette activité est déléguée à l'ANFR par le HCR. Ces autorisations permettent de s'assurer de la compatibilité des appareils entrant sur le territoire. Cette vérification

est nécessaire pour garantir un usage optimal du spectre des fréquences et limiter les perturbations éventuelles.

En 2023, le nombre de demandes reçues et instruites a crû de 6 % alors que le nombre de Jours.Agent dédié à cette activité a diminué de plus de 10 %. La baisse du temps consacré à cette activité est en partie liée à la dématérialisation de la procédure d'instruction qui, maintenant qu'elle est maîtrisée par un grand nombre de demandeurs, dont les transitaires, fluidifie le processus et améliore le suivi aussi bien pour les usagers que pour les instructeurs.

651 demandes d'autorisation d'importation ont été reçues et instruites. 34 demandes se sont vues opposer un refus, principalement en raison de l'absence de document attestant de la conformité du matériel par le fabricant. Pour les autres, les refus ont été motivés par des usages ou des bandes de fréquences non autorisés.

Le graphe ci-après montre l'évolution du nombre de dossiers traités entre 2015 et 2023 ainsi que le nombre de Jours.Agent qui y a été consacré.



Evolution du nombre de demandes d'autorisation d'importation depuis 2015

## 02. Missions exercées dans le cadre de la convention avec l'Administration supérieure de Wallis et Futuna

Les missions de l'Antenne de l'ANFR sur les îles Wallis et Futuna sont exercées par délégation de monsieur le préfet, Administrateur supérieur, et font l'objet d'une convention qui a été renouvelée en fin d'année 2023, l'initiale ayant été signée en 2007. Cette nouvelle convention permet notamment le contrôle des matériels radioélectriques des navires professionnels en dehors des commissions de visite de sécurité.

Le détail des activités désormais déléguées est le suivant :

- organisation des examens relatifs au certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- contrôle des matériels radioélectriques concourant au système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) à bord des navires professionnels ;
- participation à l'inspection de navires étrangers, au titre du contrôle par l'État du port ;
- gestion administrative des licences radiomaritimes ;
- enregistrement des stations radioélectriques et des fréquences exploitées par l'Administration supérieure dans les bases de l'ANFR.



*Administration supérieure  
Mata Utu*

En décembre 2023, il a été organisé à Mata Utu, deux sessions d'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste, pour un total de 20 candidats.

Onze nouvelles licences radiomaritimes ont été délivrées à des navires de pêche ou de plaisance au cours de l'année 2023, ce qui porte le total de licences radiomaritimes à 43 pour ce territoire.

Le déplacement effectué à Mata Utu au mois de décembre, à l'occasion de l'organisation des examens CRR, a permis la tenue de plusieurs entretiens dont un



avec le préfet, administrateur supérieur des îles et ses services, mais aussi avec la direction du Service des postes et télécommunications ou encore avec le Service des pêches. Par ailleurs, des échanges informels avec des ministres coutumiers de Futuna ont mis en évidence la nécessité d'un déplacement sur cette île afin de procéder au contrôle de la station

radio de bord d'un navire professionnel récemment mis en service.

Il convient par ailleurs de noter que dans le cadre du plan de renouvellement de ses matériels de mesures, l'ANFR a fait don d'un analyseur de spectre au service des systèmes d'information et de communication (SIC) de l'Administration supérieure.

### 03. Activités maritimes

L'ANFR a en charge deux activités principales dans le domaine maritime. Il s'agit de la délivrance des licences radiomaritimes à tous les navires, qu'ils soient professionnels ou de plaisance, et du contrôle des stations de bord des navires professionnels. En Nouvelle-Calédonie, ces missions sont encadrées par deux conventions. L'une nationale pour l'activité de délivrance des licences ainsi que le contrôle des navires « État ». L'autre, conclue avec le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à travers sa Direction des affaires maritimes (DAM/NC), concerne le contrôle des navires relevant de la compétence du territoire. Au titre de cette dernière, l'Antenne locale de l'ANFR participe également aux commissions réglementaires de sécurité convoquées par la DAM/NC.

En marge de ces deux activités, l'Antenne est impliquée dans la sécurité nautique et délivre notamment des conseils sur l'emport des différents types de matériels permettant l'émission d'un message de détresse. Ces conseils sont le plus souvent destinés aux plaisanciers, les professionnels étant tenus de se conformer à des obligations d'emport réglementaires.

#### 3.1 Contrôle des stations radioélectriques des navires professionnels

En 2023, 95 inspections ont été réalisées dont 13 contre-visites, pour un total de 82 navires contrôlés.

Depuis la mise en place de la prolongation de la durée de certains permis de navigation par la Direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie, l'ANFR assure les visites de mise en service et les inspections périodiques de toutes les catégories de navires dès lors que ces derniers disposent d'une radiobalise de localisation des sinistres. Auparavant la priorité était donnée aux navires de plus de 12 mètres.



Navire EÖTR de la Province des Îles inspecté en 2023 à Lifou

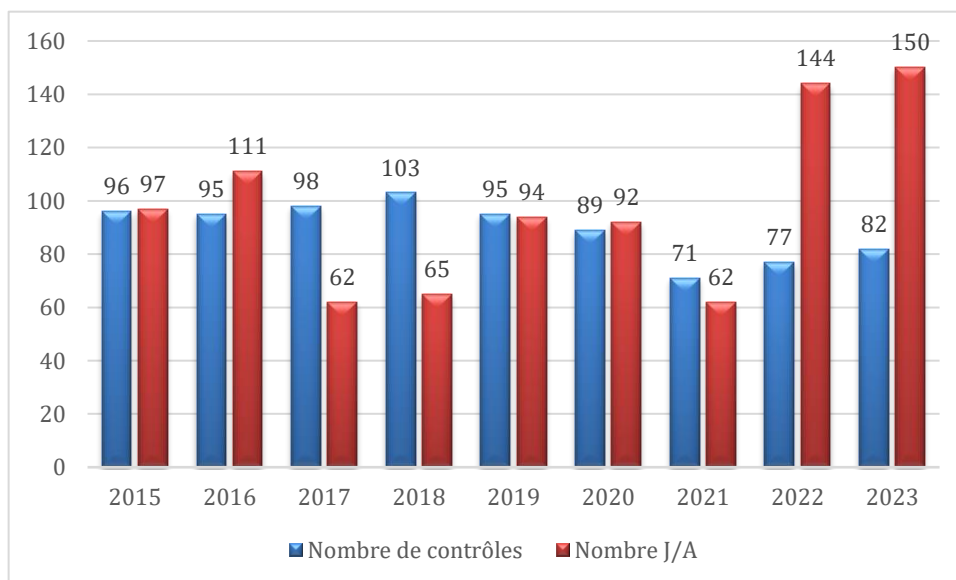


Matériels SMDSM du voilier Le Ponant inspecté à Darwin

Ces inspections ont donné lieu à 283 prescriptions et 75 recommandations. Les prescriptions revêtent un caractère obligatoire et nécessitent des actions de la part de l'armateur afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le nombre de Jours.Agent consacré à cette activité en 2023 a été de 150, ce qui est sensiblement identique à l'année 2022 à volume de contrôles constant. Il reste cependant important par rapport aux années antérieures à 2022, ce qui s'explique par la formation nécessaire du nouveau technicien en charge de cette activité et par la réalisation de 2 inspections en Australie, à Broome et Darwin, au bénéfice de navires de la compagnie du Ponant. Les inspections à l'étranger sont particulièrement chronophages compte tenu du temps nécessaire aux déplacements mais également à cause des contraintes spécifiques qui ne permettent pas toujours de travailler dès l'arrivée sur le territoire.

Le graphe suivant récapitule le nombre de contrôles effectués depuis 2015 ainsi que le nombre de Jours.Agent qui a été consacré à cette activité.



Evolution du nombre de contrôles maritimes depuis 2015

Les catégories et types de navires inspectés sont détaillés ci-dessous :

| Types de navire                    | Charge | Pêche | Passager | NUC <sup>1</sup> | Spécial | NGV <sup>2</sup> | Total |
|------------------------------------|--------|-------|----------|------------------|---------|------------------|-------|
| <b>Nombre de navires inspectés</b> | 42     | 18    | 9        | 11               | /       | 2                | 82    |

1 : navire de plaisance à utilisation commerciale

2 : navire à grande vitesse

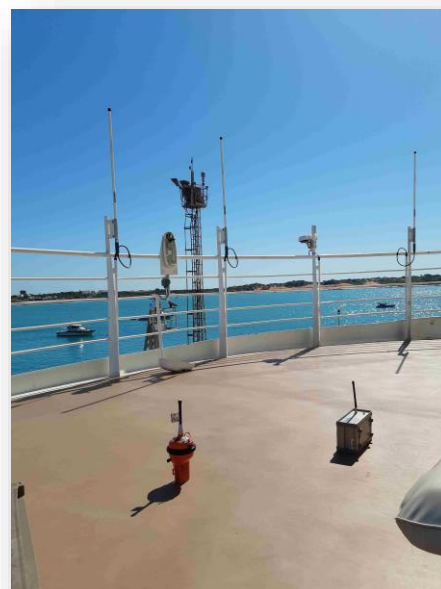
| Catégorie                          | 1ère | 2 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | 5 <sup>e</sup> | Total |
|------------------------------------|------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------|
| <b>Nombre de navires inspectés</b> | 2    | 21             | 56             | 1              | 2              | 82    |

### 3.2 Traitement des licences des stations radioélectriques de navire

Le nombre total de licences enregistrées auprès de l'Agence nationale des fréquences pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna s'élève à 1 944, dont 42 pour des navires immatriculés à Mata Utu – Wallis et Futuna. Ce nombre est en augmentation de 2 % en Nouvelle-Calédonie mais de 24 % à Wallis et Futuna. En effet, depuis 2022, le service des pêches du territoire a initié un programme d'acquisition de matériels de radiocommunication pour les pêcheurs. Ce qui nécessite de disposer d'une licence radiomaritime afin de bénéficier de l'attribution de l'identifiant unique servant à identifier le navire à l'origine notamment d'un signal de détresse.

En 2023, 596 demandes concernant la délivrance de nouvelles licences ou bien relatives à des modifications au bénéfice de navires immatriculés en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna, ont été traitées. Le nombre de Jours.Agent consacrés à cette activité a été de 48, soit une diminution de 47 % alors que dans le même temps, le volume de dossiers instruits augmentait de 10 %.

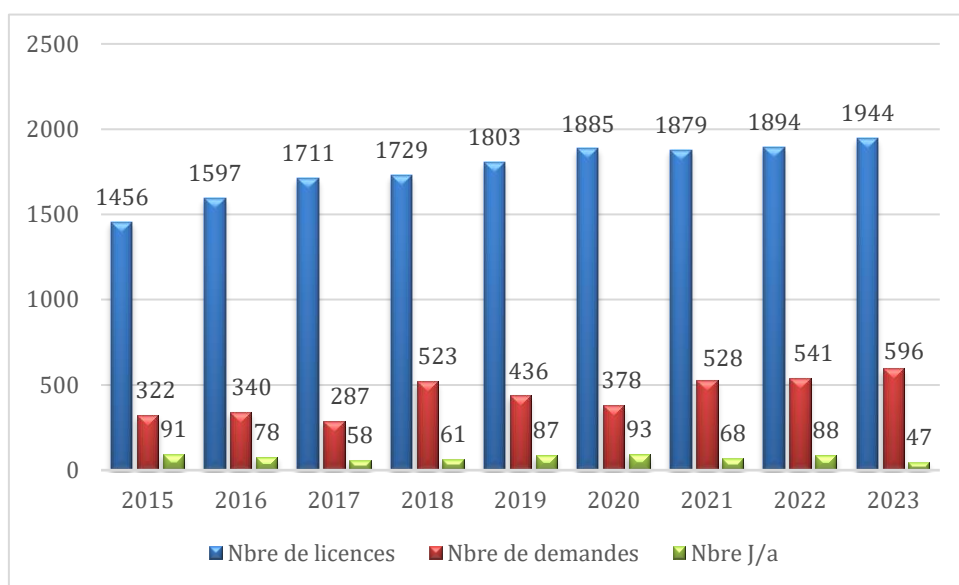
Ce gain de temps particulièrement significatif est lié à l'accroissement de l'utilisation du téléservice mis en place par l'ANFR au niveau national et qui est



Contrôle de la radiobalise du Lapérouse à Broome

désormais disponible en permanence (24h/24 et 7j /7), ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Le graphe ci-dessous récapitule l'évolution du nombre de demandes ou de modifications de licences traitées au bénéfice de navires immatriculés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna depuis 2015, ainsi que le nombre de Jours.Agent consacré à cette activité.



*Nombre total de licences radiomaritimes, nombre de dossiers traités annuellement depuis 2015 et nombre de Jours.Agent dédiés*

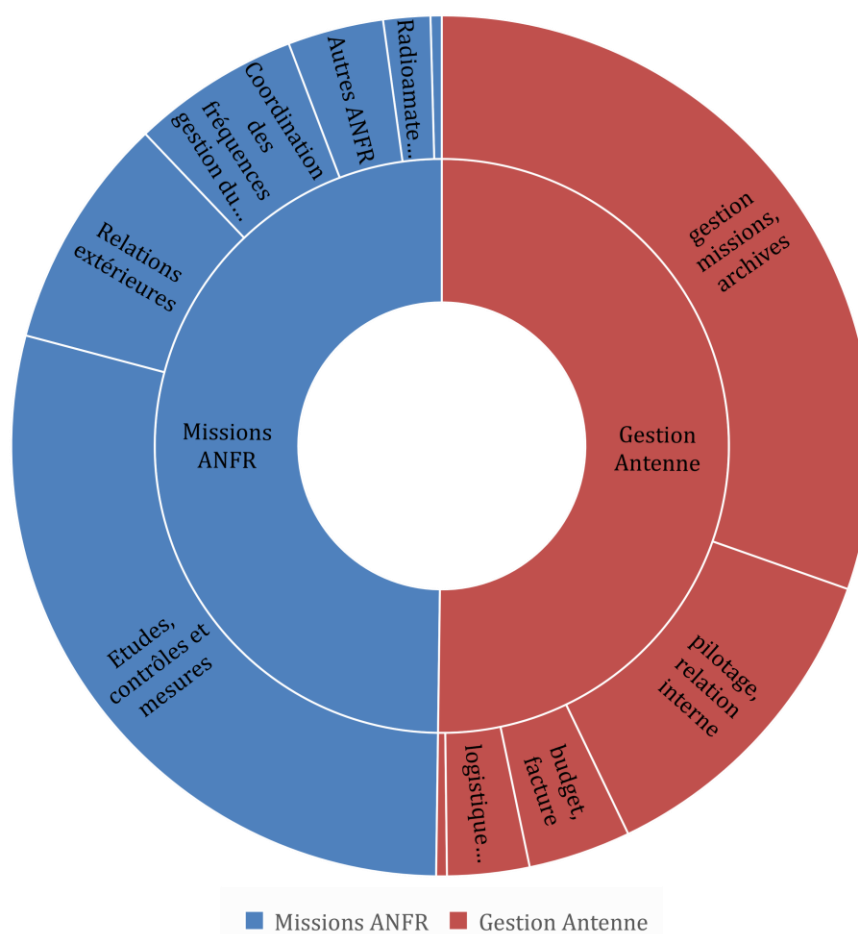
#### 04. Missions de l'ANFR

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie effectue ses missions de gestion, de planification et de contrôle du spectre radioélectrique conformément au code des postes et communications électroniques. Elle assure également la protection de la réception de la télévision numérique terrestre en lien avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et en relation notamment avec les diffuseurs présents sur le territoire. Enfin, elle assure diverses activités dans le cadre de conventions spécifiques ainsi que ses missions de gestion interne.

En 2023, comme en 2021 et 2022, l'Antenne a bénéficié du dispositif "jeunes stagiaires pour le développement" mis en place par le HCR. Une stagiaire a été accueillie sur un poste administratif et a par la suite été recrutée en CDD en renfort d'activités.

En 2023, la répartition du temps consacré à l'exécution des missions propres de l'ANFR et à la gestion de l'Antenne est quasiment identique alors que les années précédentes, cette répartition était de l'ordre de deux tiers du temps pour les missions et un tiers pour la gestion. Ceci s'explique principalement par la nécessité de trouver de nouveaux locaux compatibles avec notre activité suite à la résiliation du bail par le propriétaire, et en corolaire au temps dédié à la gestion des archives, ces dernières ne pouvant toutes être déménagées.

Le graphe ci-dessous synthétise les principales activités. En rouge, figure ce qui concerne la gestion et le fonctionnement de l'Antenne et en bleu, les missions.



#### 4.1 Planification – gestion du spectre

Le spectre des fréquences radioélectriques appartient au domaine public de l'État. Plusieurs affectataires l'exploitent en fonction de leurs besoins. Il peut s'agir de télécommunications, de radiolocalisation, d'exploration, d'observation, etc. Les affectataires bénéficient d'un accès à des blocs de fréquences appelés bandes qui sont attribuées pour un usage défini. Les affectataires principaux en Nouvelle-Calédonie sont le Gouvernement du territoire qui joue également le rôle de régulateur des télécoms, le HCR, le ministère des Armées, l'Aviation civile, Météo France et la Direction générale des affaires maritimes qui gère les fréquences du domaine maritime.

Dans le cadre de ses missions de planification et de gestion du spectre radioélectrique, l'ANFR en Nouvelle-Calédonie est amenée à effectuer la pré-coordination des bandes de fréquences en partage entre les différents affectataires.

En 2023, huit demandes de pré-coordination ont été reçues et traitées. 16 Jours.Agent ont été consacrés à la gestion et la planification du spectre radioélectrique avec un pic notable en début d'année à l'occasion de l'exercice majeur "Croix du Sud" organisé par les forces armées en Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, l'arrivée de l'opérateur Starlink, qui à ce jour ne bénéficie toujours pas de l'autorisation pour opérer, que ce soit en Nouvelle-Calédonie comme à Wallis et Futuna, a nécessité une attention et un suivi tout au long de l'année en coordination avec les différents services de l'Etat et les autorités locales.

#### 4.2 Contrôle du spectre



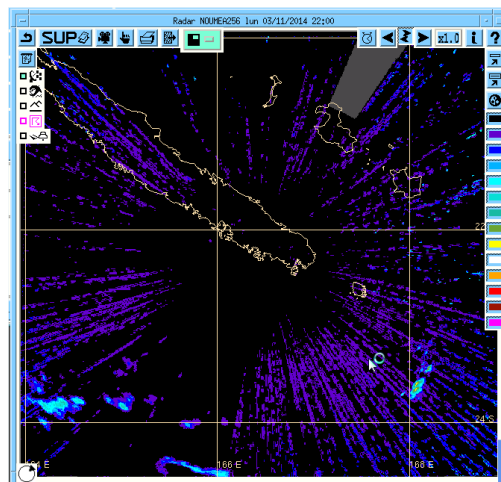
Contrôle du site OPT de Thio\_Pétroglyphes

En 2023, 24 stations radioélectriques ont été contrôlées. Ces contrôles permettent de vérifier que les déclarations effectuées par les différents exploitants d'émetteurs dont la puissance est supérieure à 5W sont conformes avec ce qui est effectivement déployé. Lors de ces différents contrôles, il a par exemple été constaté le début de l'arrêt de la technologie 2G par l'Office des postes et télécommunications (OPT).

Neuf demandes d'instruction de brouillage (DIB) ont été reçues dont six pour le seul radar météorologique de Nouméa. Huit ont été instruites et classées. La demande en cours concerne un dossier dit de plein-droit.

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie reste vigilante et porte une attention particulière à la protection du radar météorologique de Nouméa qui concourt à la sécurité de la population sur le territoire et dont le fonctionnement peut être altéré par des réseaux de type RLAN (*radio local area network*).

Il convient de noter que depuis 2023, une nouvelle bande de fréquences a été ouverte pour un usage libre, sous condition que le matériel soit certifié CE pour cette bande. Il s'agit de la bande 5 945 – 6 425 MHz. Cette bande était historiquement exploitée pour des liaisons du service fixe de type faisceaux hertziens. Les matériels RLAN ou Wi-Fi 6E peuvent désormais exploiter cette bande. Mais ils sont, à ce titre, susceptibles de perturber des liaisons du service fixe qui restent protégées.



Exemple des conséquences d'un brouillage majeur sur l'image radar

#### 4.3 Contrôle de l'exposition du public aux champs électromagnétiques

L'Antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie est dotée du matériel nécessaire à la réalisation de mesures de l'exposition du public aux champs électromagnétiques non ionisant. A ce titre, des mesures peuvent être réalisées dans le cadre d'une convention, que ce soit avec un organisme public ou bien privé. L'Antenne de l'ANFR peut également effectuer des mesures de sa propre initiative.

En fin d'année, une convention a été signée entre l'OPT et l'ANFR. Cette convention de service permet à l'OPT de commander jusqu'à 15 prestations de mesure par an et répond à un besoin de transparence vis-à-vis des citoyens relativement à l'exposition aux champs électromagnétiques à laquelle l'opérateur contribue avec son réseau mobile notamment.

En lien avec ce sujet de l'exposition, il convient de noter que l'année 2023 aura été marquée par l'interdiction provisoire de la commercialisation de l'iPhone 12 en hexagone et dans les DROM en raison d'un dépassement de la valeur limite du débit d'absorption spécifique (DAS) membre. En Nouvelle-Calédonie, cette interdiction n'a



Antennes TNT du site TDF  
de Tiari Province Nord

pas été appliquée, les compétences en matière de santé dont l'exposition du public aux champs électromagnétiques relevant du territoire. Cependant le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'est pas resté inactif, une première brique sur ce sujet a été posée dans le cadre d'un projet de loi du pays qui sera soumis au vote du Congrès en 2024.

En 2023, 75 Jours.Agent ont été consacrés à l'ensemble des activités de contrôle.

#### 4.4 Protection de la réception de la télévision numérique terrestre (PRTV)

En lien avec l'Arcom, l'ANFR a en charge la protection de la réception de la télévision numérique terrestre (TNT). A ce titre, l'Antenne de Nouvelle-Calédonie dispose d'un numéro d'appel dédié (28 52 80) pour recevoir les réclamations des téléspectateurs. Il est également possible de lui signaler un défaut de réception par courriel via l'adresse [nouvelle-caledonie@anfr.nc](mailto:nouvelle-caledonie@anfr.nc). En 2023, 117 appels et signalements ont été reçus. Aucun de ces signalements n'a nécessité d'intervention terrain.

Par ailleurs, le suivi de la mise à niveau de certains émetteurs opérés par des collectivités s'est poursuivi tout au long de l'année. Cette opération est désormais terminée.

Il convient toutefois de noter que les évolutions autour de la TNT se poursuivent avec la mise en place de la diffusion en ultra haute définition (UHD) des chaînes France 2 et France 3 sur une partie du territoire. La diffusion de ces deux chaînes en UHD devrait être effective dans le courant du mois d'avril 2024, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En 2023, le temps consacré par l'Antenne de l'ANFR à ces activités en lien avec la diffusion audiovisuelle est de 30 Jours.Agent.

#### 4.5 Traitement des demandes des radioamateurs

L'ANFR a en charge l'organisation des examens pour l'obtention du certificat de radioamateur ainsi que la délivrance et la gestion des indicatifs et licences afférents.

En 2023, trois examens ont été organisés, dont un à Mata Utu - Wallis. 5 Jours. Agent ont été consacrés à cette activité.

#### 05. Autres activités de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie

En août, deux agents de l'Antenne ANFR de Nouvelle-Calédonie se sont déplacés en Polynésie française pour une durée de 12 jours. Cette mission avait pour objet de préparer les équipes de l'ANFR qui seront présentes lors de l'épreuve de surf des Jeux Olympiques de 2024. La compétition de la *World Surf League 2023* a permis la mise en pratique des procédures qui seront appliquées en matière de contrôle préventif et en cas de brouillage d'installations et matériels autorisés. Ce déplacement a également permis de prendre contact avec les responsables locaux du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.



Spot de surf de Teahupoo - actuelle tour des juges

L'ANFR a également été sollicitée à propos du projet de déploiement de réseaux privés 4G/5G sur le territoire. Ce projet revêt une dimension usage du spectre des fréquences qui explique l'implication de l'ANFR. Ce dossier est piloté par le cabinet du membre du Gouvernement en charge de l'économie numérique.

Un projet à l'initiative de l'Australie en matière d'aide au développement des technologies de l'information et des communications (TIC) au bénéfice des petits États insulaires du Pacifique a également concerné l'Antenne de l'ANFR. La contribution de la France sur ce dossier a été demandée par les autorités australiennes. Ce dossier est piloté localement par le HCR et suivi par la Direction générale des Outre-mer ainsi que la DGE. Il concernera également le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui est très impliqué localement sur ce sujet dans le cadre de la coopération inter-régionale. L'expertise de l'ANFR via ses Antennes dans le Pacifique, mais pas seulement, est notamment demandée.

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie est membre du Cluster maritime de la Nouvelle-Calédonie dont les objectifs sont :

- d'identifier les enjeux maritimes et les projets porteurs d'avenir,
- de dialoguer avec les institutions pour représenter le secteur maritime calédonien,
- de s'inscrire dans une dynamique régionale.

Cette adhésion au Cluster permet à l'ANFR de tisser des liens et d'accroître ses interactions avec les acteurs du domaine maritime.

Enfin, l'Antenne de l'ANFR est membre de la PITA, la *Pacific Island Telecommunication Association*, qui fédère les différents acteurs du monde des télécoms du Pacifique

